



Les dispositions de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018 impose à toutes les sociétés d'évaluer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de publier les résultats qui en découlent.

Les sociétés de plus de 250 salariés doivent faire l'exercice pour le 1er mars 2021.

Afin que chaque société puisse procéder à cette évaluation, un index Egalité Femmes-Hommes a été créé par le Gouvernement et est commun à toutes les sociétés.

Établi sur cinq indicateurs (écart de rémunération femmes-hommes, écart de taux d'augmentation, écart de taux de promotion, pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé maternité et nombre de salarié du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations), il découle de cet index un score sur 100 points permettant aux entreprises d'identifier les éventuels points de progression et les leviers sur lesquels elles peuvent agir pour faire progresser l'égalité professionnelle.

Conformément aux dispositions de cette loi, la Société Axance a calculé son index Egalité Femmes-Hommes et obtient un score de **59 points sur 100** au titre de l'année 2020.

Les items écart de rémunération femmes-hommes, écart du taux de promotion et l'augmentation des femmes au retour de congé maternité obtiennent respectivement les scores de 29/40, 10/15 et de 15/15. Ces notes démontrent ainsi une égalité de traitement entre les femmes et les hommes sur ces aspects.

Néanmoins, l'index permet de soulever que nos efforts doivent se porter sur les autres indicateurs : nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (5/10) et écart du taux d'augmentation individuelle (0/20).

Aussi, des mesures seront prises pour améliorer dès l'année prochaine notre score global.